

NOTE DE PRÉSENTATION

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES EXERCICE 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement de la part du trésor public.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu par le Trésorier principal (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement), l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution. Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public s'élève à 4 694,64 € et concerne 91 pièces des exercices 2018 à 2022. Il s'agit le plus souvent de facture de prestations du service à la population pour lesquelles les poursuites indiquent des impossibilités de payer pour l'instant.

Le montant des créances éteintes s'élève à 4 376,05€ et concerne 28 pièces des exercices 2019 à 2024. Il s'agit également de prestations du service à la population pour lesquelles le juge a acté un effacement de dette.

En conséquence, les créances irrécouvrables de ces titres dont le montant total s'élève à 9 070,69 € sur l'exercice 2025 se décomposent comme suit :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non-valeur	4 694,64€
6542 – Créances éteintes	4 376,05€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025 DÉLIBÉRATION N° 2025-022

Objet : Admission en non-valeur et créances éteintes sur l'exercice 2025

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 9 septembre 2025

Convocation :
Le 10 septembre 2025

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	16
Représentés	8
Votants	24

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 16 septembre à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; M. POINSE ; J-P RICAUD ;

Absents représentés :

A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN ; S. DAVID a donné pouvoir à C. ESTREMANHO ; J. DJENAIIDI a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à F. DA SILVA ; S. JAUBERTY a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à I. LAFAYE ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; F. DHONDT a donné pouvoir à M. POINSE ;

Absents non représentés :

C. CRUEIZE ; A. MUSY-BRELIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les états des produits irrécouvrables du Trésorier Principal de Sainte Geneviève-des-Bois en date du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs créances d'admission en non-valeur et de créances éteintes sur des prestations diverses du service à la population sont demandées par le Trésorier Principal pour les exercices 2018 à 2020 représentant un montant global de non-valeur de 4 694,64 €, et 4 376,05 € de créances éteintes pour une famille ;

CONSIDÉRANT que les recherches du Trésorier Principal sont restées infructueuses ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission plénière du 9 septembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de prononcer l'admission en exonérées des exercices 2018 à 2022 d'un montant de 4 694,64 €.

DÉCIDE de prononcer les créances éteintes d'une famille d'un montant de 4 376,05€ concernant les exercices 2019 à 2024.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025, sur le chapitre budgétaire 65.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 septembre 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

